
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUIN 2022

Le dix juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

APPEL DES ELUS :

Présents : MM. LEMOINE Charles -- DENIZON ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard – ROCCA FAZIO Gaëtane -- SIMON Jean -- PETIT Martine - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - LANCELLE Jérôme – BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique – Séverine LELEU - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Léatitia – MASOCCO Loïc – LACOUR Frédérique -- LANCIAUX Alphonse.

Excusés : M STIEN Patrick (procuration à M Francis VERRIEZ)
Mme COUSIN CONSILLE Alfréda (procuration à M Antonio ANTIDORMI)
M DESSEINT Henri Paul (procuration à Mme CLAISSE BLEUSEZ Véronique)
M LEGRAND Claude Hervé (procuration à M Gérard VANGHELLE)
Mme BAVAIS Sylvie (procuration à Mme Isabelle DENIZON)
M BLEUSEZ Nicolas (procuration à Mme Claudine ALLAMANDO)

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 :

Ce document est joint à la présente note.

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

Tirage au sort du jury criminel – Formation de la liste pour 2023 :

Il est procédé au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale générale de la commune afin de constituer la liste provisoire du jury criminel pour 2023.

SOMMAIRE :

- 1) **Approbation du Compte de Gestion 2021. (Annexe n°2) :**
- 2) **Approbation du Compte Administratif 2021. (Annexe n°3) :**
- 3) **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021 :**
- 4) **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi :**
- 5) **Accueils de loisirs sans hébergement – tarification pour les extérieurs à la commune :**
- 6) **Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriales du Nord (Annexe 4) :**
- 7) **Aménagements de sécurité rue Jean Jaurès (RD49) – Demande de subvention au titre du produit d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (Annexe 5) :**
- 8) **Modification du règlement intérieur applicable aux ateliers créatifs et accueils de loisirs (Annexe 6) :**
- 9) **Demande de subvention de l'association « La Maison » :**

10) **Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.: Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (I.F.S.E et C.I.A.) - Application au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux.**

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du Compte de Gestion 2021 :**

Délibération n° 17/2022

Le compte de gestion est élaboré par le comptable public (percepteur) qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire après vérification de leur régularité formelle. Il se présente de manière identique au compte administratif élaboré par le Maire. Les deux documents doivent concorder parfaitement.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 27

2) **Approbation du Compte Administratif 2021 :**

Délibération n° 18/2022

Exposé :

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées durant l'exercice comptable de l'année écoulée. Il est établi par le Maire et permet de juger de la gestion communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption

du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Antonio ANTIDORMI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Charles LEMOINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antonio ANTIDORMI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	531 638.75 €
Reprise du résultat de l'exercice 2020 :	235 159.57 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	766 798.32 €
Solde d'investissement de l'exercice 2021 :	616 883.37 €
Reprise du résultat de l'exercice 2020 :	548 788.61 €
Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	1 165 671.98 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	225 000.00 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	2 062 000.00 €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 27

3) **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021.**
Délibération n° 19/2022

Le Conseil Municipal,

Vu, l'instruction M14,

Vu, le compte administratif de l'exercice 2021 approuvés

Après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2021

Décide par vingt sept Voix pour, zéro Voix contre, zéro Abstentions, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

1°) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021

TOTAL DES CHARGES : 435 249.36 € TOTAL DES PRODUITS : 1 052 132.73 €

RESULTAT : 616 883.37 €

Résultat antérieur : 548 788.61 €

RESULTAT CUMULE : 1 165 671.98 €

Reports de dépenses : 2 062 000.00 €

Reports de Recettes : 225 000.00 €

RESULTAT CUMULE AVEC RESTES A REALISER : - 671 328.02 €

2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

TOTAL DES DEPENSES : 2 168 685.77 € TOTAL DES RECETTES : 2 700 324.52 €

RESULTAT : 531 638.75 €

3°) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte12
cpte 12 Résultat antérieur (déficit) ou Résultat antérieur (excédent) cpte110 235 159.57 €

RESULTAT A AFFECTER : 766 798.32 €

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation ou besoin d'autofinancement par réduction des charges		XXXXXXXX
Couverture du besoin de financement Cpte 1068		0.00 €
Autofinancement complémentaire Cpte 1068		671 329.02 €
Report à nouveau Cpte 110		95 470.30 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

4) Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi :

Délibération n° 20/2022

Exposé :

L'article R.442-44 du code de l'éducation stipule que la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, entraînant pour les communes, l'obligation de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées de maternelles sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

L'Etat s'est engagé à compenser la part correspondant à l'application de ces nouvelles dispositions.

L'école St Rémi est un établissement privé sous contrat avec la commune de Roeux.

La participation communale est égale à la moyenne du coût de fonctionnement par élève calculée distinctement pour les primaires et pour les maternelles que multiplie le nombre d'élèves domiciliés dans la commune inscrits à l'école privée dans chaque section.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant global du forfait communal pour les classes préélémentaires et élémentaires de l'école St Rémi.

Pour l'année scolaire en cours, la participation de la commune de Roeux est de 24 269.47 € dont **11 552.47 €** pour les primaires et **12 716.99 €** pour les maternelles.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Accueils de loisirs sans hébergement – tarification pour les extérieurs commune non scolarisés dans les écoles publiques communales :

Délibération n° 21/2022

Exposé :

La caisse d’allocations familiales nous rappelle que dans le cadre de la convention enfance jeunesse, la commune s’engage à appliquer une tarification des Accueils de loisirs en fonction des revenus du foyer et du nombre d’enfants inscrits pour une même famille. Cette obligation doit s’appliquer de la même façon aux familles Roeuxloises et aux familles extérieures à la commune. Or, il s’avère que la commune n’applique pas cette mesure et fixe un tarif unique pour les extérieurs.

Il est proposé à l’assemblée de régulariser cette anomalie et de fixer la participation des familles extérieures à la commune comme suit :

La détermination des plafonds annuels des ressources reste identique à celle retenue pour les familles Roeuxloises à savoir :

Les revenus pris en considération sont ceux de l’année 2020, ligne « revenu imposable ».

L’avis d’imposition ou de non-imposition sur les revenus 2020 est à produire obligatoirement, à défaut, le tarif C sera appliqué.

Nombre d'enfants du même foyer	Revenus ouvrant droit au tarif du barème A	Revenus ouvrant droit au tarif du barème B	Revenus imposant le barème C
1	< 8 723 €	< 11 776 €	Revenus supérieurs à ceux du barème B
2 et plus	< 13 085 €	< 17 664 €	

Tarifs par enfant et par semaine :

Vacances d’hiver et de printemps :

	A	B	C
1 enfant	41.50 €	43.50 €	45.50 €
2 enfants et plus	35.50 €	37.50 €	40.50 €

Pour rappel, le tarif unique adopté en décembre dernier est de 45.50 €/enfant.

Vacances d’été :

	A	B	C
1 enfant	51.50 €	53.50 €	55.50 €
2 enfants et plus	46.50 €	47.50 €	50.50 €

Pour rappel, le tarif unique adopté en décembre dernier est de 55.50 €/enfant.

Décision :

Adopté à l’unanimité.

6) Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriales du Nord sur la base de l’article 25 Alinéa 2 (Annexe 4) :

Délibération n° 22/2022

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que deux agents administratifs sont en congés de maladie depuis le mois de décembre 2021. Pendant la période qui vient de s’écouler, le fonctionnement du service administratif a été assuré par les collègues qui se sont répartis les tâches. Toutefois, compte tenu de la surcharge de travail que cela impose, cet intérim ne peut continuellement être assuré de cette façon.

Il informe l’assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale dispose d’un service de remplacement et peut mettre à disposition de la commune, du personnel compétent.

Pour bénéficier de ce service, une convention de mise à disposition d'agents doit être signée entre la commune et le CDG 59.

Il est proposé de faire appel au CDG 59 pour la mise à disposition de personnel de remplacement et d'autoriser le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

7) Aménagements de sécurité rue Jean Jaurès (RD49) – Demande de subvention au titre du produit d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (Annexe 5) :

Délibération n° 23/2022

Les riverains de la rue Jean Jaurès (RD 49) alertent la municipalité depuis plusieurs années sur la vitesse excessive sur cette voie départementale en agglomération. Une étude vient d'être réalisée et propose la mise en œuvre d'une résine pépite sur 40 cm de large au niveau de l'axe médian de la chaussée afin de créer un effet paroi qui incite à la ralentir. Ce dispositif sera doublé de panneaux luminescents solaires à leds pour rappeler la limitation de vitesse à 50km et signaler les passages piétons.

Les travaux sont évalués à 37 375.00 € HT.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de sécurisation de la rue Jean Jaurès (RD 49) et de solliciter une subvention auprès du département du nord au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération au taux de 75% du montant HT des travaux.

Décision :

Adopté à l'unanimité

8) Modification du règlement intérieur applicable aux ateliers créatifs et accueils de loisirs (Annexe 6) :

Délibération n° 24/2022

Exposé :

Les ALSH de février et avril ont été remplacés par des ateliers créatifs. Afin de tenir compte de cette évolution, le règlement intérieur applicable aux ALSH a été modifié en conséquence. D'autres adaptations mineures y ont également été apportées.

Le conseil municipal est invité à valider ces modifications.

Décision :

Adopté à l'unanimité

9) Demande de subvention de l'association « La Maison » :

Délibération n° 25/2022

Exposé :

Présidée par Monsieur Alphonse LANCIAUX l'association « La Maison » a été créée le 04 avril 2022. Le but associatif est de sensibiliser la jeunesse à la citoyenneté, au respect de l'environnement et à l'écologie.

A ce titre elle devient support de l'ensemble des actions extra communales en direction des jeunes. La municipalité soutient ces actions par la mise à disposition des services municipaux.

Une demande de subvention a été déposée en Mairie, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur son attribution et d'en fixer le montant.

Décision :

Adopté à l'unanimité. MM Alphonse Lanciaux et Jérôme Lakomi n'ont participé ni au débat ni au vote.

11) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.: Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des

Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (I.F.S.E et C.I.A.) - Application au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Délibération n° 26/2022

Exposé :

Par délibérations en date du 02 septembre 2016 et du 08 décembre 2017, le conseil municipal de Roeux a mis en place le R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois suivant :

- Attachés territoriaux et secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation

Un poste d'animateur territorial a été créé dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent. Or ce cadre d'emploi n'est pas repris dans les délibérations précitées.

Dans un souci d'égalité de traitement des agents, il est proposé à l'assemblée d'ajouter le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P.

Décision :

Adopté à l'unanimité :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire,

Charles LEMOINE

La secrétaire de séance,

Isabelle DENIZON